

Question présentée par la députée :
M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Date de dépôt : 7 novembre 2014

Question écrite urgente

Remises accordées dans le cadre de l'usage des parkings P+R : quelle coordination entre les CFF et la Fondation des parkings s'agissant des titres de transport électroniques ?

En phase avec les nouvelles technologies de communication, les CFF proposent à leur clientèle des prestations de commande de tickets en ligne ou via diverses applications destinées aux téléphones mobiles. Ces nouveautés, reconnues comme simplifiant grandement la vie des usagers, rencontrent un vif succès auprès de la clientèle ravie notamment de l'économie de temps observée.

Ces facilités s'ajoutent à toute une panoplie d'offres tarifaires visant à inciter l'usage du rail, parmi lesquelles des réductions de taxes de stationnement dans les parkings P+R à l'achat d'un titre de transport ferroviaire.

Sous quelque forme que ce soit, l'achat d'un billet de train donne accès aux avantages proposés par l'option P+R. Pas si simple, si l'on en croit la récente expérience d'un voyageur souhaitant bénéficier de la réduction de taxe de stationnement annoncée au moyen d'un billet électronique lisible et parfaitement contrôlable sur son téléphone portable.

On apprend ainsi que seuls les titres de transport version papier donnent droit à une remise instantanée. Les appareils disponibles au bureau de contrôle de la Fondation des parkings à Cornavin ne permettent pas de lire les tickets électroniques.

Au vu de ce qui précède, ma question est la suivante :

Alors que les avantages des titres de transport électroniques sont largement plébiscités par les utilisateurs, qu'entend faire la Fondation des Parkings pour remédier aux défaillances précitées ?